



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2023  
De la séance extraordinaire tenue au  
341, rue Principale Nord, local 3050  
Amos (Québec) J9T 2L8**

Les membres du conseil d'administration :

**PRÉSENCES**

M<sup>mes</sup> Marie-Claude Auger, via TEAMS  
Carolane Bouchard  
Sylvette Caron, via TEAMS  
Martine Dionne, via TEAMS

MM. Éric Bourque, via TEAMS  
Olivier Duchesne  
Jacquelin Roy, vice-président, via TEAMS  
Stéphane Saulter, président  
David Simard

**ABSCENCES**

M<sup>mes</sup> Laurence Boutin  
Élise Gingras

M. Marco Labrecque

Les directions de services :

M<sup>me</sup> Johanne Godbout, directrice du Service du secrétariat général et des communications, secrétaire générale  
MM. Maxime Pellerin, directeur du Service des ressources humaines  
Yannick Roy, directeur général

**INVITÉES**

M<sup>mes</sup> Marie-Andrée Roy, coordonnatrice au Service des ressources humaines  
Anik Saumure, directrice des écoles Notre-Dame-du -Sacré-Cœur de Barraute et Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum est atteint. Cette assemblée est présidée par monsieur Stéphane Saulter.

Il est 19 h.

**2. Présentation de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 20 février 2023
4. Ouverture du huis clos
5. Levée du huis clos
6. Congédiement d'un membre du personnel de soutien
7. Levée de l'assemblée

CA-7667-23

2.—ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR



IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Duchesne,  
QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté ;  
QUE la présidence d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE

CA-7668-23

3. — ADOPTION DU  
PROCÈS VERBAL DU  
20 février 2023

3. Adoption du procès-verbal du 20 février 2023

- Procès-verbal du 20 février 2023

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Marie-Claude Auger,  
QUE le procès-verbal du 20 février 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. CA-7669-23  
OUVERTURE DU  
HUIS CLOS

4. Ouverture du huis clos

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur David Simard,

QUE ce conseil siège à huis clos.

ADOPTÉE

Il est 19 h 06.

Sont présents les membres du conseil, le directeur général, le directeur et la coordonnatrice du Service des ressources humaines, la directrice de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute et Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne et la secrétaire générale. La personne concernée par ce congédiement et les représentants du syndicat du personnel de soutien scolaire Harricana-CSN ne sont pas présents.

Dans ce contexte, aucune représentation par la personne et les représentants du syndicat n'a été effectuée pour la présentation des faits. Pour leur part, la directrice d'école et les représentants du Service des ressources humaines présentent l'ensemble des faits notés au dossier.

À la suite de cette présentation des faits, la directrice d'école et les représentants des ressources humaines quittent la séance. Ils se retirent pour la durée de la délibération. Le président a invité la représentante des membres du personnel de soutien à émettre des commentaires. Madame Caron ne désire pas en donner et quitte la rencontre.

La délibération se déroule. Les membres du conseil d'administration demandent la participation pour des questionnements à la directrice d'école et aux représentants des ressources humaines. Ils réintègrent le huis clos et répondent aux questions des membres du CA. Ils quittent à nouveau le huis clos.

Les membres délibèrent.

5. Levée du huis clos

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Carolane Bouchard,  
QUE le huis clos soit levé.

5. CA-7670-23 LEVÉE  
DU HUIS CLOS

ADOPTÉE

Il est 19 h 42.



Madame Sylvette Caron, la directrice de l'école et les représentants du Service des ressources humaines se joignent à la séance.

Madame Caron ne participe pas au vote.

**6. CA-7671-23  
CONGÉDIEMENT D'UN  
MEMBRE DU PERSONNEL  
DE SOUTIEN**

**6. Congédiement d'un membre du personnel de soutien**

CONSIDÉRANT les motifs et faits invoqués à titre indicatif et non limitativement dans la lettre du 6 avril 2023 l'avisant de l'intention du Centre de services scolaire Harricana de la congédier ;

CONSIDÉRANT les différentes problématiques survenues dans le cadre de la prestation de travail de la personne dont le nom figure aux archives du Secrétariat général sous le numéro de matricule DPE-230406-071-009 ;

CONSIDÉRANT la gravité des faits et gestes en cause.

APRÈS MÛRES DÉLIBÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Duchesne,

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la personne dont le nom figure aux archives du Secrétariat général sous le numéro de matricule DPE-230406-071-009 soit congédiée pour cause d'inconduite, d'incompétence, d'insubordination et de négligence à remplir ses devoirs.

QUE la coordonnatrice du Service des ressources humaines soit chargée de faire parvenir les avis à cette fin.

ADOPTÉE

**CA-7672-23**

**7. — LEVÉE DE LA  
SÉANCE**

**7. Levée de l'assemblée**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Martine Dionne,

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 46

ADOPTÉE

  
Stéphane Saulter, président

  
Johanne Godbout, secrétaire générale